

Décision relative à une demande de retrait de la notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2018-0059

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de retrait de la notification de mise sur le marché pour le produit biocide **EVERCLEANHAND-RUB***

de la société SALVECO S.A.S.
enregistrée sous le numéro BC-VF053807-26

Considérant qu'en vertu de l'article 49 du règlement (UE) N°528/2012, une autorisation peut être retirée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande.

La notification de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus est retirée en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 25 SEP. 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Informations générales sur le produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	EVERCLEANHAND-RUB
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	SALVECO S.A.S.
	Adresse	AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE Z.A. HELLIEULE 4 F-88100 SAINT DIE DES VOSGES FRANCE
Numéro de demande	BC-VF053807-26	
Type de demande	Retrait d'une notification sur demande du détenteur (SN-CCL)	
Numéro d'autorisation	FR-2018-0059	

2. Composition du produit, type de formulation et type de produit

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Acide lactique	-	Substance active	-	200-018-0	1,75%

2.2. Type de formulation

AL - Liquide destiné à être utilisé sans dilution

2.3. Type de produit

TP01 - Hygiène humaine

3. Conditions générales de retrait

Date de fin de mise à disposition sur le marché	6 mois après la date figurant en première page de la décision
Date de fin d'utilisation des stocks existants	12 mois après la date figurant en première page de la décision